

Michel Badaire, Commissaire Enquêteur



Département du LOIRET

Communauté de Communes des Portes de SOLOGNE

Commune d'ARDON

Enquête Publique Unique relative à :

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU d'Ardon.

Rapport de Commissaire Enquêteur

Généralités	page
Cadre général du projet	3
Objet de l'enquête	3
Cadre juridique de l'enquête publique	3
Présentation du projet	4
Liste des pièces du dossier	8
Organisation de l'enquête	8
Désignation du commissaire enquêteur	9
Arrêté d'ouverture d'enquête	10
Visites des lieux et réunions préparatoires	10
Mesures de publicité	10
Déroulement de l'enquête	12
Contexte	12
Mise à disposition du dossier	12
Permanences	13
Comptabilisation des observations	14
Clôture de l'enquête	14
Synthèse des avis des PPA	15
Observations du public	17
Réponse du pétitionnaire au procès-verbal des observations et commentaires du Commissaire Enquêteur.	23

Annexes

Pièces jointes :

GENERALITES

Cadre général du projet

Le décret n° 2020-45 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixe la puissance solaire photovoltaïque raccordée en France en 2028 soit 35 100MW en option basse et 44 000MW en option haute.

Le Code de l'Urbanisme, en ses articles R.421-1 et R.421-9, prescrit que les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure de 250kWc doivent faire l'objet d'une délivrance de permis de construire. C'est le cas du parc photovoltaïque d'Ardon puisque sa puissance est de 36 MWc.

Les études conduites pour définir le parc photovoltaïque ont permis d'affiner sa conception et de déterminer une implantation des installations respectant des espaces naturels sensibles. Le plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte des adaptations nécessaires au respect de la protection de ces espaces. Une déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité (DPEMC) du PLU est mise à l'enquête pour permettre la réalisation du parc dans le respect des prescriptions des études environnementales.

Objet de l'enquête.

Le porteur du projet est la société GDSOL50 rue Etienne Marcel à Paris, dont l'activité principale est le développement, le financement et l'exploitation de centrales photovoltaïques.

Cette enquête publique unique porte sur la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon ainsi que la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU de la commune.

Par délibération du 24 mai 2022, le conseil communautaire de la CC des Portes de Sologne, a approuvé à l'unanimité la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Ardon. La délibération de ce même conseil communautaire entérine les modalités envisagées de concertation du public, et la tenue de l'enquête publique.

La mise en compatibilité du PLU Ardon a pour objet de :

- modifier le zonage par classement des terrains précédemment en zone A et N en un secteur Npv destiné à l'implantation de la centrale solaire et classement des zones humides évitées en zone N,
- modifier le règlement écrit avec la création de la zone Npv où sont autorisées les constructions nécessaires à l'exploitation et la maintenance du parc photovoltaïque au sol.

La demande de permis de construire est nécessaire pour réaliser la construction de ce parc photovoltaïque comprenant les panneaux, des postes de transformation et de livraison, un local de maintenance, des dispositifs de défense incendie, l'aménagement de chemins d'exploitation et de pistes, la pose de clôtures et de portails.

Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête est régie notamment par les textes suivants :

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Rapport

- le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41,
- le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-8, L.153-9, L.153-54 à L.153-59, L.300-6, L.422-2, R.153-1 à R.153-22, R*422-2, R*423-20, R*424-2 et R*423-57,
- l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines procédures susceptibles de porter atteinte à l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le code de l'environnement,
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne du 24 mai 2022 décidant d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ardon sur l'intérêt général du projet de création d'un pare photovoltaïque sur le territoire de la commune d'Ardon, au lieudit « Le Clou », par la société par actions simplifiée (SAS) GDSOL 131, filiale du groupe Générale du Solaire,
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne du 20 décembre 2023 émettant un avis favorable au projet de la SAS GDSOL 131 relatif à la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieudit « Le Clou »,
- la décision n° E24000067/45 du tribunal administratif d'Orléans du 25 avril 2024 portant désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,
- la décision modificative n° E24000067/45 du tribunal administratif d'Orléans du 30 avril 2024 portant désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant,
- l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024 ainsi que l'arrêté préfectoral de prolongation jusqu'au lundi 29 juillet 2024 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon et de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) d'Ardon présentée par la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Présentation du projet

1. Déclaration de projet

La commune d'Ardon fait partie de la communauté de communes des Portes de Sologne composée de 7 communes depuis novembre 2006 : Ardon, La Ferté Saint-Aubin, Jouy-le-Potier, Ligny-le-Ribault, Marcilly-en-Villette et Sennely.

La commune d'Ardon compte 1 092 habitants en 2018 pour une superficie d'environ 53 km².

La commune d'Ardon est traversée par l'autoroute A71 permettant de rejoindre les villes d'Orléans et de Clermont-Ferrand. La commune est également à proximité de la D2020 qui relie Orléans à Vierzon. La commune d'Ardon est limitrophe au sud de la métropole d'Orléans.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur est composé de quatre grands axes :

- 1- Préserver et valoriser les continuités écologiques et les patrimoines bâtis
- 2 - Promouvoir une croissance raisonnée et équilibrée
- 3 -Organiser le développement économique du territoire et conforter les facteurs d'attractivité
- 4 - Promouvoir les démarches environnementales et durables

L'objectif 4.1 du PADD incite à l'économie des consommations et des ressources énergétiques que ce soit dans la réalisation de projets, dans les nouvelles constructions par des choix de dispositions spécifiques telles que l'économie du foncier et des formes urbaines plus économes et bioclimatiques, l'encadrement des dispositifs d'énergie renouvelable pour assurer leur insertion dans l'environnement urbain...

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour l'implantation d'une centrale solaire sur la commune d'Ardon est compatible avec l'économie générale du PADD en vigueur. Le projet d'aménagement et de développement durables d'Ardon prévoit la possibilité d'encadrer des dispositifs en faveur du développement des énergies renouvelables.

a- Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune d'Ardon est particulièrement dense, marqué par un chapelet d'étangs typiques du paysage solognot au sud du territoire, par le cours de l'Ardoux cheminant au cœur du territoire et par de nombreux fossés et petits cours d'eau affluents de l'Ardoux. Le système hydrologique se compose également de nombreux étangs et mares ou retenues d'eau.

b- Climat, Air, Energie

La commune d'Ardon bénéficie d'un bon ensoleillement à l'échelle du bassin Parisien avec 1800h de soleil par an soit en moyenne 300 jours de soleil par an.

Le potentiel d'énergie solaire de la commune se situe entre 1 300 et 1 400 kWh/m² en moyenne annuelle, correspondant à environ 114 litres de fioul par m² de panneau solaire et par an.

c- Les protections environnementales

La commune d'Ardon est concernée par un site Natura 2000, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Sologne » qui s'étend sur la partie-Sud du territoire.

La commune n'est concernée par aucune autre protection environnementale (ZNIEFF, ZICO, Protection de Biotope, PNR, Réserve Naturelle, etc...).

d- Les entités paysagères

La commune d'Ardon est comprise dans l'ensemble paysager « Plateau de Sologne Orleanaise ». Elle a acquis une vocation de commune résidentielle sans perdre son caractère solognot. Elle constitue une porte de la Sologne et de ses paysages forestiers typiques. La structure végétale dominante sur la commune d'Ardon est la forêt, composée de feuillus ou de conifères. Au sein

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Rapport

de l'ensemble paysager du Plateau de Sologne Orléanaise, la commune d'Ardon s'inscrit dans l'unité éco-paysagère de la Sologne des terrasses marquée par une imposante coupure rectiligne que constitue l'autoroute A71.

e- Les risques naturels

Sols : la commune d'Ardon est en aléa effondrement des cavités souterraines et en aléa retrait-gonflement des argiles. La commune d'Ardon est localisée en zone de sismicité 1 : aléa très faible.

Inondations : la commune d'Ardon est concernée par un PGRI 2016-2021 (Plan de Gestion des Risques Inondation) qui s'applique sur l'ensemble du bassin. Au niveau du risque remonté de nappes, la commune est principalement en aléa faible.

f- Les risques technologiques et industriels

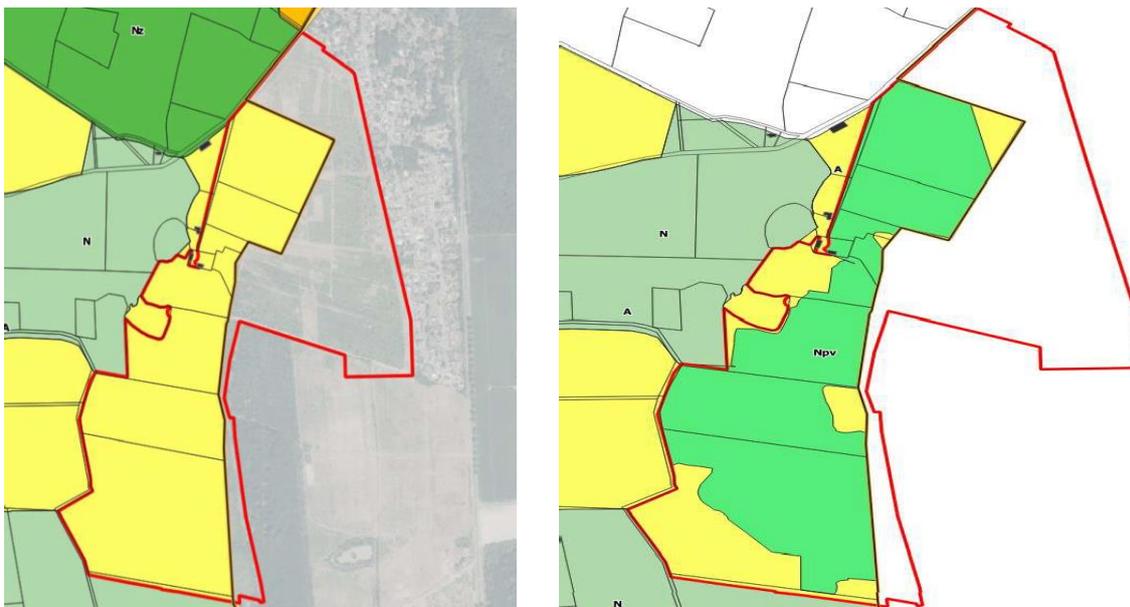
Le territoire de la commune d'Ardon est impacté dans sa partie Sud-Est par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement TDA (site pyrotechnique) situé sur la commune de La Ferté St Aubin (zones B, b1 et R).

g- Modifications apportées au PLU

Le PLU sera modifié pour son article N du règlement par la création du secteur Npv décrit dans la notice de présentation et l'extrait de règlement modifié joint au dossier.

Le document graphique est modifié dans les conditions suivantes :

- Création d'un secteur Npv, circonscrit aux seules emprises prévues pour le déploiement des panneaux photovoltaïques et la création des chemins d'exploitation, de même qu'à l'emprise clôturée prévue pour le pâturage des ovins.
- Les zones humides à préserver, identifiées dans le cadre de l'étude d'impact, ont été classées en zone naturelle (zone N).
- La partie Nord-Est du secteur a conservé le même zonage agricole (zone A).
- La partie centrale autour du lac du Marchais Rond a été classée en zone naturelle (zone N), étant donné que ce secteur correspond à un secteur naturel.



2. Permis de construire

Le permis de construire est déposé sur une unité foncière de 51,1 hectares dont 36,6 sont affectés à la réalisation des installations du parc photovoltaïque.

Le projet, outre ses 77 000 modules fixés sur poteaux fichés ou vissés, comprend d'autres aménagements :

- douze locaux techniques (postes de livraison et postes de transformation) ;
- une citerne d'eau destinée à la lutte contre l'incendie ;
- une clôture périphérique ;
- un raccordement au poste source ;
- une piste d'accès.

a- Etude podologique

La chambre d'agriculture du Loiret a réalisé une étude podologique selon une méthode décrite dans le rapport. L'étude rappelle l'historique du passé des activités sur les terrains destinés à la réalisation du parc photovoltaïque.

Cette étude classe les terrains pour 26,8 hectares comme présentant un potentiel agronomique très faible (classe 2) et 7,75 hectares avec un potentiel agricole faible.

3. Définition du projet

a- Choix du site

Le projet d'Ardon répond d'abord à une volonté nationale comme territoriale de développement des énergies renouvelables. Il permet en outre de valoriser un terrain sans concurrence d'usage, tout en considérant l'environnement dans lequel il s'insère. L'analyse des solutions de substitutions raisonnables effectuée à l'échelle de l'intercommunalité des Portes de Sologne confirme que le site se présente comme le plus favorable au développement d'un projet photovoltaïque sur le territoire intercommunal. Enfin, il réunit tous les critères de

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Rapport

faisabilité d'un projet photovoltaïque au sol et s'insère parfaitement dans le contexte local de l'intercommunalité des Portes de Sologne.

Des sites alternatifs dégradés ont été recherchés à l'échelle de l'intercommunalité, mais aucun ne pouvait accueillir un parc photovoltaïque.

Le site du projet présente de nombreux avantages pour l'implantation d'un parc photovoltaïque.

- un site susceptible de répondre au cahier des charges de l'appel d'offres ppe 2 « centrales photovoltaïques au sol »

- un site à faible potentiel agronomique

- un site répondant aux critères d'implantation techniques, économiques et environnementaux

Le projet a fait l'objet de plusieurs variantes d'implantation.

A l'origine, l'implantation consistait à occuper une grande partie de la zone d'étude du territoire d'Ardon, avec une puissance de production maximale. Cependant, cette implantation engendrait des impacts sur la biodiversité.

La première variante d'implantation consistait à occuper une surface avec une puissance de production maximale de la zone d'étude, tout en évitant une partie des enjeux identifiés sur la zone d'étude.

La deuxième variante d'implantation a pris en compte les enjeux environnementaux et à intégrer des zones de patches de fourrés supplémentaires afin de limiter les impacts du projet sur la faune. La présence de cours d'eau et de fossés recensés par le PLU a également été prise en compte, un recul de 6 mètres a été effectué vis-à-vis de ces éléments afin de préserver la qualité des eaux.

Pour la troisième variante, l'analyse de l'effet barrière du projet a mis en lumière un obstacle important provoqué par le projet à cause des clôtures, créant ainsi une barrière entre les boisements à l'est et à l'ouest de la zone d'étude. Une variante du projet a donc été faite en prenant en compte les enjeux de corridors écologiques sur le site du projet.

De plus, cette variante permet de limiter les impacts paysagers grâce à la bande de 200 mètres sans installation au niveau de Saint-Cyr-en-Val ainsi qu'une bande de 35 mètres le long des voies communales.

Enfin, une quatrième variante a été établie afin d'éviter une implantation sur la commune de Saint-Cyr-en-Val où plusieurs projets photovoltaïques sont déjà présents.

Liste des pièces du dossier

Chacun des dossiers (siège de la Communes des Portes de Sologne et Mairie d'Ardon) est composé des documents suivants :

Pièces communes :

- un registre (12 pages) ;
- l'arrêté préfectoral du 3 mai 2024 (4 pages) ;

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.
La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.
Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024
Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

1. Dossier déclaration de projet :
 - la délibération de la CC Portes de Sologne du 24 mai 2022 (4 pages) ;
 - la délibération de la CC Portes de Sologne du 24 janvier 2023 (2 pages) ;
 - le bilan de la concertation (8 pages) ;
 - le procès-verbal de la séance d'examen conjoint du 22 février 2024 (2 pages) ;
 - la déclaration de projet (84 pages) ;
 - l'erratum de la page 39 de la déclaration de projet (1 page) ;
 - le résumé non technique (5 pages) ;
 - le projet d'aménagement et de développement durable (17 pages) ;
 - le règlement du PLU existant (100 pages) ;
 - l'extrait du règlement pour la zone N modifié (11 pages) ;
 - le plan de zonage général du PLU
2. Dossier permis de construire :
 - la demande de permis de construire du 13 juillet 2022 (19 pages) ;
 - la réponse à la demande de pièces manquantes du 27 juillet 2022 (3 pages) ;
 - la réponse à la demande de pièces manquantes du 19 avril 2023 (12 pages) ;
 - la demande de permis de construire du 6 juin 2023 (25 pages) ;
 - l'étude podologique (25 pages) ;
 - le résumé non technique de l'étude d'impact (32 pages) ;
 - l'étude d'impact (429 pages) ;
 - les plans de la demande de permis de construire datés de juillet 2022 (48 pages) ;
 - les plans d'octobre 2022 en réponse à la demande de la DDT (14 pages) ;
 - les plans de mai 2023 en réponse à la demande de la DDT (14 pages) ;
 - les délibérations et avis réputés favorables (26 pages) ;
 - les avis des services consultés (41 pages) ;

ORGANISATION DE L'ENQUETE

Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° 24000067/45 en date des 25 et 30 avril 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné Michel BENOIT (moi-même), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Michel BADAIRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté du 3 mai 2024, Madame la Préfète de Loiret a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour une période de 33 jours du lundi 10 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 à 12h00.

Dans le contexte d'appel au suppléant, il a été décidé une prolongation de l'enquête de 15 jours. Le dossier est consultable aux heures d'ouverture des mairies :

- Ardon, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, l'après-midi en accueil téléphonique uniquement le samedi 22 juin de 9h00 à 12h00 ;
- La-Ferté-Saint-Aubin, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Visites des lieux et réunions préparatoires

Réunions préparatoires

Le 17 mai 2024, j'ai rencontré la personne en charge du dossier à la préfecture.

Nous avons étudié le contenu du dossier et j'ai pu m'informer du déroulement des différentes étapes ayant permis la mise en place de l'enquête.

Nous avons organisé l'enquête en arrêtant :

- la composition du dossier ;
- les moyens de mise à disposition du dossier pour le public ;
- les dates du début et de fin de l'enquête ;
- les dates des permanences ;
- les modalités de publicité.

J'ai paraphé deux exemplaires de la DPEMC du PLU et un exemplaire du permis de construire.

Le 24 mai 2024, je me suis rendu sur place pour visiter les lieux.

Le 30 mai 2024, je me suis rendu à la CC des Portes de Sologne pour parapher le second exemplaire de permis de construire. Préalablement, j'avais demandé l'ajout de deux documents. Le premier concerne un erratum de la page 39 de la déclaration de projet pour une discordance de plan. Le second porte sur la production d'un extrait du règlement modifié de la zone N pour une meilleure compréhension du public. J'ai paraphé deux exemplaires de chacun, ils ont été joints aux dossiers.

Le déroulement de l'enquête, décrit ci-après, est conforme aux modalités définies lors de la préparation.

Mesures de publicité

Publications :

La Préfecture a diligenté l'insertion des avis d'enquête dans deux journaux d'annonces légales habilités :

- la République du Centre des 24 mai 2024 et 11 juin 2024 ;

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Rapport

- le Journal de Gien des 23 mai 2024 et 13 juin 2024.

La prolongation de l'enquête a fait l'objet d'annonces complémentaires :

- la République du Centre du 18 juillet 2024 ;
- le Journal de Gien du 25 juillet 2024.

Ces publications m'ont été confirmées par les services en me fournissant les justificatifs des parutions qui ont été incorporés aux dossiers à disposition du public.

L'avis d'enquête a été publié électroniquement :

- sur le site internet de la préfecture ;
- sur le site internet de la CC des Portes de Sologne

Par ailleurs la mairie d'Ardon a informé les habitants au moyen de son site internet et son application Panneau Pocket

Affichages

L'arrêté a été affiché de manière visible librement depuis le domaine public :

- sur un panneau de la mairie d'Ardon ;
- sur un panneau du siège de la CC des Portes de Sologne

L'avis d'enquête a été affiché de manière visible librement depuis le domaine public :

- sur un panneau de la mairie d'Ardon ;
- sur un panneau du siège de la CC des Portes de Sologne

- au moyen de trois panneaux réglementaires conformes à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 : 4950 Chemin de Saint Cyr 45160 Ardon, 2235 route d'Ardon 45160 Ardon, D2020 45590 Saint-Cyr-en-Val.



J'ai reçu les certificats du Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ainsi que du Maire d'Ardon.

Le pétitionnaire m'a fourni les constats d'huissiers de l'étude : DERUELLE, FENOLI-REBELLATO, THOMAS en date des :

- 24 mai 2024
- 10 juin 2024
- 12 juillet 2024
- 29 juillet 2024

J'ai vérifié ces affichages.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Contexte

L'enquête a été préparée dans de bonnes conditions par les services de la préfecture . J'ai noté la bonne sérénité de l'enquête et le manque d'intérêt du public.

Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public pendant la durée de l'enquête:
- en version papier à la mairie d'Ardon

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.
La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.
Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024
Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

- en version papier au siège de la CC des Portes de-Sologne en mairie de La-Ferté-Saint-Aubin

-en version numérique sur les postes informatiques mis à la disposition du public dans les lieux susmentionnés.

-en version numérique sur le site internet de la préfecture à l'adresse :

<https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

- en version numérique sur le site internet de la CC des Portes de Sologne à l'adresse:

- <https://www.ccportesdesologne.fr>

J'ai vérifié ces dispositifs

Permanences

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête et son organisation, Michel BENOIT a tenu 3 permanences.

Le Commissaire Enquêteur titulaire devenant subitement indisponible pour terminer l'enquête et assurer la 4^o et dernière permanence du vendredi 12 juillet 2024 en Mairie d'Ardon. Michel BADAIRE Commissaire Enquêteur suppléant a demandé une prolongation de l'enquête avec une permanence de clôture de la procédure le lundi 29 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 en Mairie d'Ardon.

1^o permanence du lundi 10 juin 2024 en mairie d'Ardon

J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

Je n'ai reçu personne.

2^o permanence : samedi 22 juin 2024 en mairie d'Ardon

J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

Les services m'ont informé qu'une personne a consulté le dossier sans porter de mention au registre.

Je n'ai reçu personne.

3^o permanence : mercredi 3 juillet 2024 en mairie de La-Ferté-Saint-Aubin

J'ai pu vérifier l'affichage. Le dossier complet a été mis à disposition du public avec le registre.

Les services m'ont informé que personne n'a consulté le dossier.

Permanence du vendredi 12 juillet 2024 en mairie d'Ardon

Le Commissaire Enquêteur indisponible pour raison de santé, cette permanence n'a pas eu lieu et remplacée par une permanence le lundi 29 juillet.

4^o permanence : lundi 29 juillet 2024 en mairie d'Ardon

Michel BADAIRE, suppléant, a reçu plusieurs personnes très motivées et apportant de

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Rapport

nombreux arguments intéressants.

Comptabilisation des observations ou propositions

Au cours de cette enquête publique, les observations et propositions suivantes ont été recueillies :

Registre déposé en Maire d'Ardon siège de l'enquête : 6

Registre déposé au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne : 0

Registre dématérialisé sur le site de la Préfecture du Loiret : 7

Nombre total des observations : 13

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le lundi 29 juillet 2024, conformément aux arrêtés préfectoraux, il a été procédé à la clôture des registres.

Climat de l'enquête publique

Aucun incident ne m'a été rapporté. Les services de la préfecture et des collectivités m'ont transmis les informations et les documents nécessaires à mon information.

Procès-verbal de synthèse des observations

Un procès-verbal de synthèse des observations a été établi et transmis au demandeur le vendredi 2 août 2024.

La réponse figure parmi les pièces jointes.

SYNTHESE DES AVIS DES PPA

Avis favorables exprimés :

Les entités suivantes ont émis un avis favorable

- Communauté des Communes des portes de Sologne
- la commune d'Ardon
- la commune des Mézière-lez-Cléry

Avis défavorable exprimé :

-la commune de Saint-Cyr-en Val a émis un avis défavorable par délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023.

Avis tacites

L'avis des entités n'ayant pas répondu dans le délai de deux mois est réputé favorable.

- la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire
- le PETR Pays-de-Loire-Beauce
- le PETR Forêt-Orléans-Loire-Sologne
- Orléans Métropole
- la ville d'Orléans
- la ville d'Olivet
- la ville de La-ferté-Saint-Aubin
- la commune de Jouy-le-Potier

Les organismes suivants ont répondu :

a- Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Centre Val de Loire :

Dans son avis n° 2023-4268 du 12 septembre 2023, la MRAe a formulé quatre recommandations. Le pétitionnaire a répondu le 24 octobre 2023 (réponses en italique).

1°) L'autorité environnementale recommande de mener une recherche de solutions alternatives d'implantation indépendamment d'un terrain initialement identifié. La recherche doit être basée sur des critères permettant de justifier l'implantation définitive au regard des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine à l'échelle d'un territoire pertinent.

Après avoir développé l'explication de sa démarche, le pétitionnaire conclut par : *"Par conséquent, les critères de recherche d'un site favorable au développement d'un projet photovoltaïque ont été élargis et le site d'Ardon s'est distingué comme étant le plus pertinent pour développer un projet de parc solaire sur l'ensemble du territoire intercommunal. La compatibilité du site d'Ardon avec les différentes contraintes environnementales a par la suite été justifiée par la réalisation de la présente étude d'impact".*

L'autorité environnementale recommande de reconsidérer les surfaces à déboiser et le cas échéant de compléter le dossier avec une demande d'autorisation de défricher.

la DDT Forêt qui a confirmé que le projet n'était pas soumis à autorisation de défrichement.

2°) L'autorité environnementale recommande de compléter le bilan carbone en présentant des mesures spécifiques visant à limiter l'empreinte carbone de ce projet, en particulier par le choix de la provenance des panneaux.

la production des panneaux photovoltaïques étant effectuée à plus de 95% par des entreprises asiatiques, les panneaux qui seront finalement sélectionnés par le pétitionnaire, GDSOL 131, pourront provenir du continent asiatique. Toutefois cette provenance est prise en compte dans la note environnementale du projet aux appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie, et doit être considéré à l'échelle globale du projet, en prenant en compte l'empreinte carbone des autres composants du projet. Pour ces derniers, la production n'est pas uniquement assurée par le continent asiatique et le pétitionnaire, GDSOL 131, s'engage à privilégier les composants avec une empreinte carbone inférieure.

3°) L'autorité environnementale recommande de compléter la séquence ERC (« éviter–réduire compenser ») de l'étude d'impact en précisant :

- si les recherches de nids de laineuse de prunelliers ont bien été réalisées (période la plus favorable : avril-mai) sur le site ;

Les inventaires du 22/04/2021 et du 21/005/2021 réalisés en binôme n'ont pas permis de mettre en évidence la présence de Laineuse du prunellier au sein des fourrés de Prunellier, Aubépine monogyne principalement. La recherche de bourses de soie et de chenilles n'ont pas permis de détecter l'espèce.

- le protocole d'abattage des arbres constituant des gîtes potentiels dans le cadre des opérations de défrichements prévues.

Le pétitionnaire détaille dans un tableau le protocole d'abattage des arbres

4°) L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact par plusieurs photomontages issus de points de vue mieux répartis sur l'ensemble du périmètre du projet, afin de s'assurer d'une absence de dénaturation du paysage forestier limitrophe des parties ouest et sud du projet.

Les paysages au sud et à l'ouest du projet sont des paysages fermés par des boisements, notamment le bois du télégraphe. De plus, le territoire est relativement plat, ne permettant pas de vues lointaines liées à la topographie.

Le département du Loiret a émis un avis favorable

ENEDIS indique que les travaux de raccordement ne sont pas à la charge de l'EPCI

Le SDIS 45 a prescrit un ensemble d'aménagement nécessaires à la défense incendie en précisant notamment que les installations électriques doivent être réalisées à une altimétrie assurant des risques de remontée des eaux

La chambre d'agriculture du Loiret émet un avis favorable en incitant à collaborer avec un éleveur pour l'entretien du parc.

La division de la sécurité aéronautique d'Etat indique que le projet ne présente pas de gêne avérée pour les armées en matière aéronautique

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers émet un avis favorable

Rte prescrit un ensemble de dispositions à prendre en compte

Le ministère chargé des transports ne formule pas d'objection à la réalisation du projet

Monsieur le Maire d'Ardon a émis un avis favorable

b- Réunion d'examen conjoint

Une réunion d'examen conjoint a été organisée le 22 février 2023. Étaient représentés à cette réunion : la mairie de Ligny-le-Ribault, la CCI du Loiret, la Chambre d'Agriculture du Loiret, la DDT 45, la CC des Portes de Sologne, la mairie d'Ardon, la mairie de Marcilly-en-Villette, le Conseil Départemental.

Une demande concerne le potentiel agronomique des sols et l'incorporation d'une étude au dossier.

La libre circulation de la petite faune doit être organisée.

Des données doivent être harmonisées dans le dossier.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pouvait consigner ses observations et propositions :

- sur le registre « papier » ouvert en double exemplaires à cet effet, au siège de la CC des Portes de Sologne de Sologne en mairie de La-Ferté-Saint-Aubin en mairie d'Ardon, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

- en version numérique en envoyant un mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Ardon », jusqu'au 29 juillet 2024 à 12h00.

- par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur : au siège de la CC des Portes de Sologne de Sologne en mairie de La-Ferté-Saint-Aubin ou en mairie d'Ardon.

Retranscription partielle des observations déposées. Eventuellement se rapprocher des documents originaux.

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Rapport

Registre déposé à la Mairie d'Ardon, siège de l'enquête :

Six observations

1. Colas France :

Entreprise spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux emploie près de 200 personnes dans le Loiret.

Une partie de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le département. En tant qu'employeur et entrepreneur, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet, il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois.

2. Habitant de Saint Cyr en Val :

Le site qui s'ajoute au site EDF existant et aux sites de longèves et du petit cabaret contribue indubitablement à dégrader dans une zone Natura 2000, l'écosystème en place et réduit d'autant la faune et la flore.

Il ne se situe pas sur des friches industrielles, mais sur des terres qui pourraient être boisées.

Il nécessite donc la prise en compte d'éléments essentiels :

- Le maintien de corridors verts de communication non clos, en particulier en préservant les chênes du bois du Clos côté est, afin de maintenir la biodiversité et permettre la libre circulation des animaux.
- L'intégration du site dans le paysage par l'implantation de haies et une couverture arborée renforcée sur tout le pourtour du projet.
- La prise en compte des nuisances sonores et lumineuses, peu évoquées dans le projet, avec l'isolation phonique des installations bruyantes même si elles ne fonctionnent que la nuit.

Ces aménagements sont indispensables pour réduire l'impact du projet sur la biodiversité et limiter les nuisances subies par les riverains au quotidien, même s'ils sont peu nombreux.

3. Habitant de la Petite Mérie :

Je souhaiterais que le recul par rapport aux habitations passe à 300 mètres soit une augmentation de 100 mètres (souhait partagé par beaucoup de colotis limitrophes.) Le poste de transformation N° 1 pourrait-il être éloigné encore plus de la zone recul des habitations.

4. Anonyme :

Il est fort dommageable que l'enquête publique soit réalisée en période de vacances scolaires, nous privant de la possibilité de nous exprimer de façon collective.

5. Association des habitants d'Orléans la Source – Association de la qualité de vie Orléans la Source :

Les habitats de Limère résidentiel sur la commune d'Ardon et de la petite Mérie commune de saint Cyr en Val, se trouvent en bordure ou en proximité immédiate du projet de centrale solaire au sol.

Les riverains résidents dans un environnement à fort caractère boisé, éloigné de plus de 4km du centre bourg d'Ardon.

Ils ont à cœur d'entretenir au quotidien leur cadre de vie et ils appellent les collectivités à le respecter sans pour autant être opposés aux équipements favorisant la production électrique à partir d'énergies renouvelables.

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Rapport

En conséquence l'association attire l'attention des acteurs, administrations, collectivités, investisseurs sur les points suivants du dossier présenté.

Paysages

Impacts visuels.

La générale solaire, soutenue par la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne s'engagent à une absence de visibilité sur la centrale depuis les habitations et la route menant au centre bourg, (voir document fourni). Nous souhaitons obtenir des précisions et une validation visuelle préalable des acteurs et de la MO sur ce dossier.

Absence de co-visibilité

Nous rappelons la toute proximité de l'entrée de l'entrée du parc de stationnement de voitures et de l'entrée principale du public au parc des Dolines. Ces entrées feront face à la centrale, elle requièrent en conséquence des attentions paysagères particulières, une simulation visuelle détaillée serait opportune pour l'instruction plus complète de cette demande de PC.

Pourrions-nous avoir communication de ce document ?

Hauteur des structures, il est noté sur certains documents que l'arase des structures sera à +2,70 m du TN.

Est-ce bien cela.

Choix du végétal

Le dossier pourrait-il préciser les hauteurs des végétaux à la plantation, hauteur des liaisons avec le sol, essences ?

Diverses études ont été réalisées par divers services, elles constituent des observations et des prescriptions intéressantes.

Biodiversité

Pose des grillages.

Le projet présentera sur une surface de 36,6 hectares à tout proximité d'une zone Natura 2000 de Sologne, un linéaire de grillage de près de 4km. Les prescriptions de la loi 2023-54 du 2 février 2023 sont-elles prises en compte ?

Continuité écologique

Cette aire fermée en entrée de Sologne ne manquera-t-elle- pas de créer une rupture territoriale pour la biodiversité et la continuité des couloirs prévus au SCOT et PADD si elle ne présente pas de passages ?

Les riverains interrogent les acteurs autour des multiples études qualitatives environnementales et des pièces administratives prescriptives : dont Enquêtes sur la biodiversité sur Ardon par FNE, SCOT, PADD.

Celles-ci sont ou seront exploitées pour le PC et la modification au PLU ?

Il ne nous semble pas voir apparaître dans les documents de demande de PC ces références ?

Pouvons-nous avoir confirmation de leurs usages et de leur application dans ce dossier ?

6. Riverains de la route d'Ardon :

La bonne réussite de ce projet passe par une adhésion des acteurs et citoyens, nous souhaitons affirmer notre opposition au projet présenté.

L'association des riverains de la petite Mérie a apporté un avis défavorable. Les panneaux sont situés à 200 mètres de la limite du lotissement, nous souhaitons que cette limite soit repoussée à 300 mètres au minimum.

Le poste de transformation le plus proche est à 310 mètres des maisons, il faudrait le reculer pour rendre son fonctionnement inaudible pour les riverains, le risque de nuisance sonore doit être supprimé.

La délibération du conseil municipal de saint Cyr en val aboutit à un avis défavorable préconisant l'éloignement des constructions existantes, qui n'ont pas été suivies d'effet sur la conception du projet et appelle à une évolution sur sa frange est.

La parcelle B163 représente la partie visible de nos habitations, mais aussi du parc des Dolines. Nous craignons de voir notre cadre de vie dégradé avec un habitat naturel défiguré. Nous proposons que l'implantation des panneaux photovoltaïques et du transformateur sur cette parcelle soit supprimée.

Conscients que les territoires doivent se doter d'objectifs sur les énergies renouvelables, notamment solaire, nous ne négligeons pas le bien fondé de cette source d'énergie. Néanmoins, nous n'ignorons pas que la transformation des caractéristiques d'un sol nature la forment des effets sur l'environnement (pertes ; végétation, biodiversité et autres) et que la lutte contre l'artificialisation des sols représente un enjeu majeur, comme témoigne la loi du 22 août 2021.

Registre déposé à la Communauté de communes des Portes de Sologne :

Pas d'observation

Registre dématérialisé sur le site de la Préfecture du Loiret :

7 observations

1. Entreprise Colas :

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

2. Résidante de la Petite Mérie :

Je souhaite vous faire parvenir au nom de l'ensemble des colotis l'extrait du PV AG ASLPM du 12/01/2024 pour prise en compte :

"Les colotis ont voté à l'unanimité pour que l'association apporte un avis défavorable au projet."

Pour information, les panneaux sont situés à une distance minimale de 200 m de la limite du lotissement. Pour respecter la distance préconisée par la Mairie de Saint-Cyr, il faudrait qu'ils soient repoussés au-delà de la limite de 300m.

Par ailleurs, le poste de transformation le plus proche est à 310 des maisons les plus proches. A cette distance, le bruit entendu est assez faible, soit environ 20 db, ce qui correspond à un bruissement de feuilles d'arbres agitées par le vent.

Voir plan page 12 :

https://www.loiret.gouv.fr/contenu/telechargement/71434/556357/file/2_GDSOL_131_PIECES_GRAPHIQUES_Ardon-compress%C3%A9-1.pdf

Reculer le transformateur de quelques mètres permettrait de le rendre quasiment inaudible.

3. Trois membres de l'ASLPM :

L'assemblée générale de l'Association Syndicale de la Petite Mérie, lotissement situé à proximité du terrain sur lequel la centrale solaire sera installée, s'est réunie le 12 janvier 2024.

Les propriétaires ont voté à l'unanimité pour que l'association apporte un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

- Les panneaux sont situés à une distance de 200 m de la limite du lotissement. Pour respecter la distance préconisée par la Mairie de Saint-Cyr, il faudrait qu'ils soient repoussés au-delà de 300 m.

- Le poste de transformation le plus proche est à 310 des maisons. A cette distance, le bruit entendu avoisinerait les 20 db, ce qui correspond à un bruissement de feuilles d'arbres agitées par le vent. Nous demandons à ce qu'il soit reculé le plus possible pour le rendre inaudible.

4. Habitants de la Petite Mérie :

Le projet de centrale solaire photovoltaïque nous semble être un bon projet cependant, il semblerait que le transformateur le plus proche de nos maisons soit situé à 310 mètres, ce qui risque d'engendrer un léger bruit de fond permanent.

Serait-il possible de déplacer ce transformateur de quelques mètres afin que le bruit devienne inaudible pour les habitants de la Petite Mérie à St Cyr en Val ?

Cela permettrait que ce projet soit un succès tant pour Ardon que pour St Cyr en Val.

5. Habitants de la Petite Mérie :

Nous nous opposons au projet en l'état.

Cadre de vie dégradé avec la nature défigurée.

Bruit du transformateur pour les riverains.

Nous proposons que l'implantation des panneaux photovoltaïques et du transformateur sur cette parcelle soient supprimées.

6. Habitants de la Petite Mérie :

En effet, l'extrait du dernier Procès-Verbal émis lors de la dernière Assemblée Générale de l'ASLPM (association des riverains de la Petite Mérie) datée du 12/01/24 suivant énonce que "les colotis ont voté à l'unanimité pour que l'association apporte un avis défavorable au projet."

Cet avis s'appuie sur le rejet du projet proposé par la société GDSOL 131 en l'état.

En effet, les panneaux sont situés à une distance minimale de 200 m de la limite du lotissement et nous souhaitons voir cette limite repoussée à 300 m au minimum.

Par ailleurs, le poste de transformation le plus proche est à 310 m de nos maisons.

Il faudrait le reculer afin de rendre son fonctionnement inaudible pour les riverains.

Le risque de nuisance sonore est réel et pourrait donc être supprimé.

La parcelle portant la référence cadastrale B 163 située à l'Est du projet, est celle qui retient notre attention. Elle se situe en limite de notre lotissement et représente donc la partie visible, à la fois de nos habitations, mais également du parc départemental des Dolines. Notre crainte est de voir notre cadre de vie dégradé avec un habitat naturel défiguré. Nous proposons que l'implantation des panneaux photovoltaïques et du transformateur sur cette parcelle soient supprimées.

7. Habitants de la Petite Mérie :

Dans le cadre de la prolongation de l'enquête publique relative au projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Ardon, au lieudit « le clou », nous souhaitons affirmer notre opposition à ce projet tel qu'il nous est présenté.

En effet, l'extrait du dernier Procès-Verbal émis lors de la dernière Assemblée Générale de l'ASLPM (association des riverains de la Petite Mérie) datée du 12/01/24 suivant énonce que "les colotis ont voté à l'unanimité pour que l'association apporte un avis défavorable au projet."

Cet avis s'appuie sur le rejet du projet proposé par la société GDSOL 131 en l'état.

En effet, les panneaux sont situés à une distance minimale de 200 m de la limite du lotissement et nous souhaitons voir cette limite repoussée à 300 m au minimum.

Par ailleurs, le poste de transformation le plus proche est à 310 m de nos maisons.

Il faudrait le reculer afin de rendre son fonctionnement inaudible pour les riverains.

Le risque de nuisance sonore est réel et pourrait donc être supprimé.

La parcelle portant la référence cadastrale B 163 située à l'Est du projet, est celle qui retient notre attention. Elle se situe en limite de notre lotissement et représente donc la partie visible, à la fois de nos habitations, mais également du parc départemental des Dolines. Notre crainte est de voir notre cadre de vie dégradé avec un habitat naturel défiguré. Nous proposons que l'implantation des panneaux photovoltaïques et du transformateur sur cette parcelle soient supprimées.

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.

La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.

Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024

Arrêté préfectoral du 3 mai 2024

Rapport

REPONSES DU PETITIONNAIRE AU PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Entreprise spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux emploie près de 200 personnes dans le Loiret.

Une partie de l'activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le département. En tant qu'employeur et entrepreneur, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet, il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire prend note de cette observation favorable et indique qu'il sera possible de consulter cette société dans le cadre de la réalisation des travaux.

Le site qui s'ajoute au site EDF existant et aux sites de longèves et du petit cabaret contribue indubitablement à dégrader dans une zone Natura 2000, l'écosystème en place et réduit d'autant la faune et la flore.

Il ne se situe pas sur des friches industrielles, mais sur des terres qui pourraient être boisées.

Il nécessite donc la prise en compte d'éléments essentiels :

- a. Le maintien de corridors verts de communication non clos, en particulier en préservant les chênes du bois du Clos côté est, afin de maintenir la biodiversité et permettre la libre circulation des animaux.
 - b. L'intégration du site dans le paysage par l'implantation de haies et une couverture arborée renforcée sur tout le pourtour du projet.
 - c. La prise en compte des nuisances sonores et lumineuses, peu évoquées dans le projet, avec l'isolation phonique des installations bruyantes même si elles ne fonctionnent que la nuit.
- Ces aménagements sont indispensables pour réduire l'impact du projet sur la biodiversité et limiter les nuisances subies par les riverains au quotidien, même s'ils sont peu nombreux.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire prend note et apporte les clarifications suivantes concernant les points cités dans cette observation :

Les corridors écologiques ont été pris en compte dans la conception du projet. L'« effet barrière » pouvant être généré par la mise en place des clôtures est réduit par le choix d'implantation qui permet d'éviter une partie de la zone d'étude au nord et de créer des corridors entre les différentes entités clôturées où sont implantées les panneaux solaires en découpant le projet en trois entités clôturées, facilitant les déplacements est-ouest.

En outre, le porteur de projet a fait le choix, au cours de la conception du projet, de maintenir des fourrés et boisements à enjeux fort et assez fort, ainsi que les haies périphériques qui participent aux continuités écologiques. Par ailleurs, le projet prévoit également des passages à faune au sein des clôtures. La mesure est détaillée en page 266 de l'étude d'impact « MNat-R3 Mise en place de clôtures permmissives à la petite et moyenne faune » et reprise ci-après (figure 2). En conclusion, par les mesures mises en œuvre, le projet n'est pas de nature à impacter significativement les corridors écologiques.

Mise en place de clôtures permmissives à la petite et moyenne faune

L'intégration paysagère est un point important qui a été considéré dans la conception du projet. En effet, lors de la réalisation de l'état initial, les enjeux paysagers ont été identifiés. Le porteur

de projet a ainsi pris en compte ces enjeux en modifiant les emprises du projet (cf. mesure « MPay-E1 Modification des emprises du projet » page 288 de l'étude d'impact) :

- Un recul de 35 mètres a été pris vis-à-vis de la route communale, limitant les vues ;
- Un recul de 200 mètres a été pris depuis la frange urbanisée de la petite Mérie, empêchant toute visibilité sur le parc photovoltaïque.

De plus, comme détaillé dans la mesure « MNatR1 - Réduction des impacts sur les habitats de haies, fourrés et boisements » page 258 de l'étude d'impact, le porteur de projet a fait le choix, au cours de la conception du projet, de maintenir des fourrés et boisements à enjeux fort et assez fort, ainsi que les haies périphériques. Au-delà de l'intérêt écologique, la conservation de ses habitats participe à l'insertion paysagère du projet de parc photovoltaïque au sol.

Par ailleurs, afin de renforcer l'intégration paysagère de l'intégralité des éléments constitutifs de la centrale, le projet prévoit également dans son étude d'impact une mesure spécifique « MPay-R2 - Insertion paysagère des ouvrages techniques » décrite en page 289. Cette mesure est directement liée à l'intégration paysagère du poste de livraison.

Enfin, il est prévu la plantation de haies buissonnantes à arbustives d'essences locales pour filtrer les vues vers le site du projet depuis les principaux axes (route départementale, chemin de randonnée) et les lieux de vie (zone artisanale, habitations) :

Localisation des haies à créer :

Cette mesure « MPay-R1 Plantation de haies » est détaillée en page 288 de l'étude d'impact. Par ailleurs, le pétitionnaire rappelle avoir fait évoluer l'implantation de son projet au cours de l'instruction du permis de construire. Ainsi dans la réponse apportée par le pétitionnaire en date du 06/06/2023, à la demande de complément de la ddt 45, une haie buissonnante à arbustive d'essences locales a été rajoutée sur la frange ouest afin de fermer toutes possibilités de vues sur la centrale. Celle-ci est représentée en jaune sur les figures 4 et 5 ci-après.

Ainsi les potentielles co-visibilités qui existaient vers et depuis l'emprise clôturée du parc solaire photovoltaïque seront totalement nulles, entièrement masquées par la végétation :

- Depuis la route communale d'Ardon.
- Depuis l'accès principal, situé sur la route communale d'Ardon.
- Depuis le chemin privé qui mène au lieu-dit du Clou, et autour des habitations qui s'y trouvent (parcelles B166, B670, B672, B671, B167, B669, B168).

Concernant la prise en compte des nuisances sonores et lumineuses, contrairement à ce qui est indiqué, celle-ci est bien traitée dans l'étude d'impact du projet en phase chantier et en phase exploitation. Le pétitionnaire invite à se reporter au chapitre 4 « Analyse des impacts du projet et mesures associées », au paragraphe 4.7 « les impacts et mesures sur le milieu humain » de l'étude d'impact, et plus précisément :

- aux sous paragraphes 4.7.1.3 et 4.7.2.8 impacts du bruit sur la santé ;
- aux sous paragraphes 4.7.2.2 impact lumineux lié aux installations photovoltaïques et impact lumineux lié à l'éclairage du site.

Des précisions relatives aux bruits du poste de transformation sont également apportées le pétitionnaire confirme que la centrale photovoltaïque n'émettra aucune nuisance sonore sur les habitations les plus proches. Aucun impact n'est à redouter sur l'ambiance sonore.

Je souhaiterais que le recul par rapport aux habitations passe à 300 mètres soit une augmentation de 100 mètres (souhait partagé par beaucoup de colotis limitrophes.)

Le poste de transformation N° 1 pourrait-il être éloigné encore plus de la zone recul des habitations.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire prend note de cette observation et précise que les 200m de recul ont été travaillé avec des écologues et paysagistes lors de la conception du projet notamment au regard de la proximité des habitations alentour et en particulier la Petite Mérie. Comme détaillé en page 284 de l'étude d'impact, l'impact du projet depuis la Petite Mérie est nul. Le parc photovoltaïque n'est pas perceptible depuis ce point de vue. En effet, la végétation présente dans ce recul de 200m a une hauteur d'environ 4 mètres, masquant les tables photovoltaïques dont la hauteur maximale est de 2,7m. Le photomontage le démontre.

Il est fort dommageable que l'enquête publique soit réalisée en période de vacances scolaires, nous privant de la possibilité de nous exprimer de façon collective.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire prend note de cette observation et précise que les dates, les heures et le déroulé de l'enquête publique sont décidés par arrêté préfectoral. En effet, en date du 3 mai 2024, une enquête publique a été prescrite par arrêté de Madame la préfète du Loiret et toutes les modalités du déroulé d'enquête publique y ont été inscrites.

Les habitants de Limère résidentiel sur la commune d'Ardon et de la petite Mérie commune de saint Cyr en Val, se trouvent en bordure ou en proximité immédiates du projet de centrale solaire au sol.

Les riverains résidents dans un environnement à fort caractère boisé, éloigné de plus de 4km du centre bourg d'Ardon.

Ils ont à cœur d'entretenir au quotidien leur cadre de vie et ils appellent les collectivités à le respecter sans pour autant être opposés aux équipements favorisant la production électrique à partir d'énergies renouvelables.

En conséquence l'association attire l'attention des acteurs, administrations, collectivités, investisseurs sur les points suivants du dossier présenté.

Paysages

Impacts visuels

La générale solaire, soutenue par la commune d'Ardon et la Communauté de Communes des Portes de Sologne s'engagent à une absence de visibilité sur la centrale depuis les habitations et la route menant au centre bourg, (voir document fourni). Nous souhaitons obtenir des précisions et une validation visuelle préalable des acteurs et de la MO sur ce dossier.

Réponse du pétitionnaire :

En effet comme démontré dans la réponse du pétitionnaire à l'observation 3 ci-dessus, l'intégration paysagère du projet est un point qui a été pris en compte dès le début du développement du projet. Plusieurs photomontages ont été réalisés pour évaluer l'impact visuel du projet photovoltaïque dans son environnement. Le choix des points de vue à partir desquels ont été réalisés les photomontages est basé sur l'analyse des risques de visibilité effectuée dans le cadre de l'étude de l'état initial paysager. Les photomontages réalisés par les bureaux d'études paysagistes démontrent clairement l'absence de nuisance visuelle avec un recul le permettant.

Absence de co-visibilité

Nous rappelons la toute proximité de l'entrée du parc de stationnement de voitures et de l'entrée principale du public au parc des Dolines. Ces entrées feront face à la centrale, elles requièrent en conséquence des attentions paysagères particulières, une simulation visuelle détaillée serait opportune pour l'instruction plus complète de cette demande de PC.

Pourrions-nous avoir communication de ce document ?

Réponse du pétitionnaire

Comme mentionné dans l'étude d'impact en page 283, des photomontages depuis le parking du parc des Dolines ont été réalisés.

Photomontage (PM02) du parc photovoltaïque depuis le parking parc des Dolines. Comme indiqué dans l'étude d'impact, la distance de recul de 35m par rapport à la voie communale et la présence de végétation arborée permettent de limiter les vues sur le parc photovoltaïque.

Il faut noter qu'en phase d'exploitation, la fréquentation de la centrale sera limitée aux opérations d'entretien et de maintenance, soit uniquement quelques interventions par an. Les intervenants stationneront dans l'enceinte du parc. De plus, des entrées ont été rajoutées et pourront être utilisées lors de ces opérations de maintenance :

Hauteur des structures, il est noté sur certains documents que l'arase des structures seront à +2,70 m du TN.

Est-ce bien cela.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire confirme bien que la hauteur des structures est limitée à 2,7m et fournit le plan de coupe de principe (élévation latérale).

Choix du végétal

Le dossier pourrait-il préciser les hauteurs des végétaux à la plantation, hauteur des liaisons avec le sol, essences ?

Diverses études ont été réalisées par divers services, elles constituent des observations et des prescriptions intéressantes.

Réponse du pétitionnaire :

Les essences préconisées pour la plantation des haies sont présentées dans la mesure MPay-R1 « Plantation de haies » en page 288 de l'étude d'impact et reprises ci-dessous. Ces essences d'arbres et d'arbustes à privilégier seront constituées d'essences locales et fruitières :

Strates arbustives :

- Arbustes épineux, favorable à la Pie-grièche écorcheur notamment Aubépine à un style, Églantier, Nerprun purgatif, Prunellier.
- Arbres fruitiers, favorables pour l'alimentation de la faune : Poirier commun, Pommier commun.
- Espèces compagnes : Alisier torminal, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Houx, Noisetier, Sureau noir, Troène commun

Strates arborescentes : Charme commun, Chêne pédonculé, Érable champêtre, Frêne élevé, Merisier, Noyer, Tilleul à grandes feuilles.

Concernant la hauteur, comme précisé dans la mesure de l'étude d'impact, les plantations d'une hauteur de 1 à 1,5m de hauteur seront privilégiées. Ceci rendra la mesure efficace dès les premières années.

Biodiversité

Pose des grillages.

Le projet présentera sur une surface de 36,6 hectares à toute proximité d'une zone Natura 2000 de Sologne, un linéaire de grillage de près de 4km. Les prescriptions de la loi 2023-54 du 2 février 2023 sont-elles prises en compte ?

Réponse du pétitionnaire

Tout d'abord, le pétitionnaire souhaite indiquer qu'un projet photovoltaïque ne semble pas soumis à l'application de l'article L.372-1 du Code de l'Environnement (loi 2023-54 du 2 février 2023). En effet, il est précisé dans l'article qu'une clôture nécessaire à la défense nationale, à la sécurité publique ou à tout autre intérêt public est exemptée de l'exécution des modalités prévues par ledit texte de loi. Or, d'une part la jurisprudence souligne qu'un parc photovoltaïque répond à la définition de construction technique d'intérêt public, et d'autre part ces installations requièrent pour des raisons de sécurité la mise en œuvre d'aménagements empêchant toute intrusion humaine. Le pétitionnaire rappelle d'ailleurs que la MRAe n'a émis aucune remarque sur l'aménagement des clôtures dans son avis de septembre 2023.

Continuité écologique

Cette aire fermée en entrée de Sologne ne manquera-t-elle pas de créer une rupture territoriale pour la biodiversité et la continuité des couloirs prévus au SCOT et PADD si elle ne présente pas de passages ?

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire prend note de cette observation et invite à se référer à la réponse apportée à l'observation ci-avant.

Les riverains interrogent les acteurs autour des multiples études qualitatives environnementales et des pièces administratives prescriptives : dont Enquêtes sur la biodiversité sur Ardon par FNE, SCOT, PADD.

Celles-ci sont ou seront exploitées pour le PC et la modification au PLU ?

Il ne nous semble pas voir apparaître dans les documents de demande de PC ces références ?

Pouvons-nous avoir confirmation de leurs usages et de leur application dans ce dossier ?

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire tient à rappeler que si l'état initial a pour objectif de dresser un état des lieux du territoire solide, représentatif de l'état actuel et de faire ressortir les enjeux en présence, il ne peut en aucun cas se revendiquer comme prenant en compte l'ensemble des études existantes de manière exhaustive.

Par ailleurs le pétitionnaire confirme bien que le SCOT et le PADD ont bien été pris en compte.

La compatibilité du projet avec ces derniers est mentionnée dans le dossier d'étude d'impact.

Enfin il est rappelé que préalablement à la phase d'inventaires de terrain, l'étude faune flore s'appuie sur un important travail bibliographique, de consultations des bases de données et des organismes compétents en la matière (INPN, FSD des zonages écologiques, DREAL...). En outre le porteur de projet rappelle qu'aucune remarque sur la qualité de l'état initial n'a été émise par la MRAe dans son avis sur l'étude d'impact.

La bonne réussite de ce projet passe par une adhésion des acteurs et citoyens, nous souhaitons affirmer notre opposition au projet présenté.

Le poste de transformation le plus proche est à 310 mètres des maisons, il faudrait le reculer pour rendre son fonctionnement inaudible pour les riverains, le risque de nuisance sonore doit être supprimé.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire précise que le niveau sonore émis par ces appareils (onduleurs, transformateurs, postes de livraison...) est perceptible uniquement aux abords de ces locaux et ne dépasse pas la norme ISO 7779 relative au bruit des installations (< 53 dB(A)). De plus, ces éléments seront positionnés dans des locaux préfabriqués fermés qui atténuent d'autant la nuisance (préconisation ADEME).

De plus, la bibliographie et les différents retours d'expérience permettent d'affirmer que le poste électrique ne causera pas de nuisances. En effet, le poste électrique générera un bruit d'environ 60 décibels (dB). L'habitation la plus proche de ce poste se trouve à environ 310m.

Le niveau sonore perçu à une certaine distance d'une source sonore dépend de plusieurs facteurs, y compris la distance entre la source et le point d'écoute, ainsi que la puissance de la source sonore. Pour calculer le niveau sonore perçu à une distance donnée, on peut utiliser la formule suivante, qui prend en compte la décroissance logarithmique du son avec la distance :

Où :

- L1 est le niveau sonore initial (60 dB dans ce cas, dans le local technique).

- L2 est le niveau sonore perçu à la nouvelle distance (le niveau sonore que l'on souhaite calculer).

- d1 est la distance initiale entre la source sonore et le point d'écoute.

- d2 est la nouvelle distance entre la source sonore et le point d'écoute.

Ainsi, le niveau sonore perçu des maisons à partir du local technique sera d'environ 10.17 dB. La figure 7 ci-dessous correspondant à l'échelle des bruits exprimés en décibels et ce niveau de bruit correspond au calme d'un studio d'enregistrement et en tout état de cause inférieur au bruit d'un jardin calme ou d'une chambre à coucher par exemple.

Par ailleurs, le pétitionnaire précise que plusieurs carrières en cours d'exploitation et la route départementale RD321 sont des sources de nuisances sonores de niveau bien plus élevé. Cette centrale photovoltaïque n'émettra aucune nuisance sonore sur les habitations les plus proches. Aucun impact n'est à redouter sur l'ambiance sonore.

La délibération du conseil municipal de saint Cyr en val aboutit à un avis défavorable préconisant l'éloignement des constructions existantes, qui n'ont pas été suivies d'effet sur la conception du projet et appelle à une évolution sur sa frange est.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire prend note de cette observation et invite à se référer à la réponse apportée à l'observation 3 ci-dessus. De plus, le pétitionnaire précise que cette distance de 200m annule de façon claire toute nuisance visuelle sur le parc.

La parcelle B163 représente la partie visible de nos habitations, mais aussi du parc des Dolines. Nous craignons de voir notre cadre de vie dégradé avec un habitat naturel défiguré. Nous proposons que l'implantation des panneaux photovoltaïque et du transformateur sur cette parcelle soit supprimée.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire prend note de cette observation et souhaite rassurer le public, ces éléments ont été pris en compte dans la conception du projet et pendant l'instruction du projet.

Conscients que les territoires doivent se doter d'objectifs sur les énergies renouvelables, notamment solaire, nous ne négligeons pas le bien-fondé de cette source d'énergie. Néanmoins, nous n'ignorons pas que la transformation des caractéristiques d'un sol nature la forment des effets sur l'environnement (pertes ; végétation, biodiversité et autres) et que la lutte contre l'artificialisation des sols représente un enjeu majeur, comme témoigne la loi du 22 août 2021.

Réponse du pétitionnaire :

Tout d'abord, le pétitionnaire précise qu'une étude agro pédologique a été réalisée par la Chambre d'Agriculture du Loiret afin de mesurer le potentiel agronomique des sols. Cette étude a permis de classer le potentiel agronomique des sols selon une échelle définie par la CDPENAF du Loiret (classes 1 à 8).

Le potentiel agronomique des sols doit être inférieur à 2,5 pour que la CDPENAF se prononce favorablement sur le projet photovoltaïque.

Or, une étude a conclu à un potentiel de 2,25 pour la zone Nord et 2,22 pour la zone Sud, confirmant ainsi la compatibilité du projet avec la doctrine de la CDPENAF et le potentiel agronomique faible à très faible du site.

De plus, dans la conception du projet, la démarche ERC (Eviter, Réduire et Compenser) a été scrupuleusement respectée. Les mesures d'évitement et de réduction ont été définies de manière à limiter les incidences du projet sur l'environnement. L'étude d'impact conclut à l'absence d'impact résiduel significatif sur la biodiversité. Le pétitionnaire tient également à rappeler que dans son avis sur l'étude d'impact du projet, la MRAe n'a émis aucune observation qui remettrait en question les conclusions du dossier sur les incidences relatives à la biodiversité. Au contraire la MRAe a souligné que « La phase d'évitement a été menée de manière cohérente ».

Je souhaite vous faire parvenir au nom de l'ensemble des colotis l'extrait du PV AG ASLPM du 12/01/2024 pour prise en compte :

"Les colotis ont voté à l'unanimité pour que l'association apporte un avis défavorable au projet." Pour information, les panneaux sont situés à une distance minimale de 200 m de la limite du lotissement. Pour respecter la distance préconisée par la Mairie de Saint-Cyr, il faudrait qu'ils soient repoussés au-delà de la limite de 300m.

L'assemblée générale de l'Association Syndicale de la Petite Mérie, lotissement situé à proximité du terrain sur lequel la centrale solaire sera installée, s'est réunie le 12 janvier 2024. Les propriétaires ont voté à l'unanimité pour que l'association apporte un avis défavorable au projet pour les raisons suivantes :

Les panneaux sont situés à une distance de 200 m de la limite du lotissement. Pour respecter la distance préconisée par la Mairie de Saint-Cyr, il faudrait qu'ils soient repoussés au-delà de 300 m.

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire prend note de cette observation et invite à se référer à la réponse déjà apportée.

Le poste de transformation le plus proche est à 310 des maisons. A cette distance, le bruit entendu avoisinerait les 20 db, ce qui correspond à un bruissement de feuilles d'arbres agitées par le vent. Nous demandons à ce qu'il soit reculé le plus possible pour le rendre inaudible.

Le projet de centrale solaire photovoltaïque nous semble être un bon projet cependant, il semblerait que le transformateur le plus proche de nos maisons soit situé à 310 mètres, ce qui risque d'engendrer un léger bruit de fond permanent.

Serait-il possible de déplacer ce transformateur de quelques mètres afin que le bruit devienne inaudible pour les habitants de la Petite Mérie à St Cyr en Val ?

Cela permettrait que ce projet soit un succès tant pour Ardon que pour St Cyr en Val.

Réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire prend note de cette observation et invite à se référer à la réponse déjà apportée

L'extrait du dernier Procès-Verbal émis lors de la dernière Assemblée Générale de l'ASLPM (association des riverains de la Petite Mérie) datée du 12/01/24 suivant énonce que "les colotis ont voté à l'unanimité pour que l'association apporte un avis défavorable au projet."

Cet avis s'appuie sur le rejet du projet proposé par la société GDSOL 131 en l'état. En effet, les panneaux sont situés à une distance minimale de 200 m de la limite du lotissement et nous souhaitons voir cette limite repoussée à 300 m au minimum.

Dans le cadre de la prolongation de l'enquête publique relative au projet d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Ardon, au lieu-dit « le clou », nous souhaitons affirmer notre opposition à ce projet tel qu'il nous est présenté.

En effet, l'extrait du dernier Procès-Verbal émis lors de la dernière Assemblée Générale de l'ASLPM (association des riverains de la Petite Mérie) datée du 12/01/24 suivant énonce que "les colotis ont voté à l'unanimité pour que l'association apporte un avis défavorable au projet."

Cet avis s'appuie sur le rejet du projet proposé par la société GDSOL 131 en l'état. En effet, les panneaux sont situés à une distance minimale de 200 m de la limite du lotissement et nous souhaitons voir cette limite repoussée à 300 m au minimum.

Par ailleurs, le poste de transformation le plus proche est à 310 m de nos maisons. Il faudrait le reculer afin de rendre son fonctionnement inaudible pour les riverains. Le risque de nuisance sonore est réel et pourrait donc être supprimé.

La parcelle portant la référence cadastrale B 163 située à l'Est du projet, est celle qui retient notre attention. Elle se situe en limite de notre lotissement et représente donc la partie visible, à la fois de nos habitations, mais également du parc départemental des Dolines. Le pétitionnaire prend note de cette observation et invite à se référer à la réponse déjà apportée.

apportée

Le poste de transformation le plus proche est à 310 des maisons. A cette distance, le bruit entendu avoisinerait les 20 db, ce qui correspond à un bruissement de feuilles d'arbres agitées par le vent. Nous demandons à ce qu'il soit reculé le plus possible pour le rendre inaudible.

Commentaires du Commissaire Enquêteur :

Le bruit suscite une inquiétude légitime. Je pense qu'il faut être réaliste, ce type de transformateur émet de faible bruit. Il en est installé sans problème dans des immeubles d'habitations. La grille d'aération doit être installée à l'opposé des habitats et en cas extrême il existe aussi des transformateurs à faible émission sonore.

La contrainte visuelle est limitée, les panneaux sont à une hauteur de 2,70 mètres bien inférieure à la hauteur des haies qui sera de 4 mètres.

La délibération du conseil municipal de saint Cyr en val aboutit à un avis défavorable compréhensible dans la mesure où il y a un sentiment de saturation des équipements.

La circulation de la faune sera contrariée, mais ne doutons pas que, à l'instar des passages de gibiers sur les voies de grande circulation, il y aura une adaptation des animaux.

Concernant les panneaux implantés sur la parcelle B163, ils seraient les plus visibles depuis le lotissement et le parc des « Dolines ». L'environnement est de qualité, ce serait regrettable de le dégrader.

Fait à BONDARROY vendredi 30 août 2024

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badaire', with a large, sweeping underline that loops back to the left.

Michel BADAIRE

ANNEXES

La demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol.
La déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLU.
Décisions du Tribunal Administratif d'Orléans n° E24000067/45 des 25 et 30 avril 2024
Arrêté préfectoral du 3 mai 2024
Rapport

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT,
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE (CCPS), DU DOSSIER
D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

LE PRESIDENT DE LA CCPS

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 3 mai 2024, relative à :

- la demande de permis de construire déposée par la SAS GDSOL 131, filiale du groupe GENERALE DU SOLAIRE, en vue de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieudit « Le Clou », d'une part,
- la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'ARDON, établie par la communauté de communes des Portes de Sologne, d'autre part,

ont été déposées, sur supports papier et numérique, au siège de la CCPS et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 10 juin 2024 à partir de 09h00 au 12 juillet 2024 jusqu'à 12h00 inclus.

au 29 juillet 2024 (enquête publique prolongée)

Fait à LA FERTE-SAINT-AUBIN, le⁽¹⁾ 30/07/2024

(Sceau de la CCPS)

LE PRESIDENT,

M. Jean-Paul ROUË

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 12 juillet 2024 après 12h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE SOLOGNE (CCPS)**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 3 mai 2024, relative à :

- la demande de permis de construire déposée par la SAS GDSOL 131, filiale du groupe GENERALE DU SOLAIRE, en vue de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieu-dit « Le Clou », d'une part,
- la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'ARDON, établie par la CCPS, d'autre part,

a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 25 mai 2024 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 12 juillet 2024* à 12h00 inclus), au siège de la CCPS ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

* 29 juillet 2024 (enquête prolongée)

Fait à LA FERTE-SAINT-AUBIN, le ^m 30/07/2024

(Sceau de la CCPS)

LE PRESIDENT,

M. Jean-Paul ROCH



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 12 juillet 2024 après 12h00.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARDON

CERTIFIE que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 3 mai 2024, relative à :

- la demande de permis de construire déposée par la SAS GDSOL 131, filiale du groupe GENERALE DU SOLAIRE, en vue de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieudit « Le Clou », d'une part,
- la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'ARDON, établie par la communauté de communes des Portes de Sologne, d'autre part,

a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 25 mai 2024 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 12 juillet 2024 à 12h00 inclus), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à ARDON, le ⁽¹⁾ 12 juillet 2024

prolongé au 29 juillet

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

de Maire,
Jean - Paul ROCHE

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

MB

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARDON

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 3 mai 2024, relative à :

- la demande de permis de construire déposée par la SAS GDSOL 131, filiale du groupe GENERALE DU SOLAIRE, en vue de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON, au lieudit « Le Clou », d'une part,
- la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'ARDON, établie par la communauté de communes des Portes de Sologne, d'autre part,

ont été déposées, sur supports papier et numérique, en mairie d'ARDON et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 10 juin 2024 à partir de 09h00 au 12 juillet 2024 jusqu'à 12h00 inclus.

Fait à ARDON, le ⁽¹⁾ 12 juillet 2024

prolongé au 29 juillet 2024



(Sceau de la Mairie)

LE MAIRE,

Jean-Paul ROCHE

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 12 juillet 2024 après 12h00.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 3 MAI 2024, IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS) GDSOL 131, FILIALE DU GROUPE GENERALE DU SOLAIRE, EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARDON, AU LIEUDIT « LE CLOU », D'UNE PART, ET À LA DÉCLARATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'ARDON, ÉTABLIE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE (CCPS), D'AUTRE PART.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : TRENTE-TROIS JOURS CONSÉCUTIFS, DU LUNDI 10 JUIN 2024 À PARTIR DE 09H00 AU VENDREDI 12 JUILLET 2024 JUSQU'À 12H00 INCLUS.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE D'ARDON (121 ROUTE DE MARCILLY-EN-VILLETTE, 45160 ARDON) ET AU SIÈGE DE LA CCPS (PLACE CHARLES DE GAULLE, BP 49, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN), SIÈGES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

- MAIRIE D'ARDON :

- DU LUNDI AU VENDREDI : DE 09H00 À 12H00,
- EN ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE UNIQUEMENT : DU LUNDI AU VENDREDI DE 14H00 À 17H00,

- CCPS :

- DU LUNDI AU VENDREDI : DE 08H00 À 12H00 ET DE 13H30 À 16H30.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE SERA ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIE D'ARDON ET AU SIÈGE DE LA CCPS, AUX JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SUSVISÉS.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE :

- SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS-ET-A-VENIR](https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-Consultations-du-Public/Enquetes-en-Cours-et-A-Venir)
- SUR LE SITE INTERNET DE LA CCPS : [HTTPS://WWW.CCPORTESDESOLOGNE.FR](https://www.ccportesdesologne.fr)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET CONSIDÉRÉ AUPRÈS DE :

- LA SAS GDSOL 131, 50 RUE ETIENNE MARCEL, 75002 PARIS, COURRIEL : oumou.wankoye@gdsolaire.com, TÉL : 07.89.43.19.84,
- LA CCPS : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, 12 ALLÉE DE LA CHAVANNERIE, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN, COURRIEL : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. MICHEL BENOIT, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIÈGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

- À LA MAIRIE D'ARDON :

- LUNDI 10 JUIN 2024 DE 09H00 À 12H00,
- SAMEDI 22 JUIN 2024 DE 09H00 À 12H00,
- VENDREDI 12 JUILLET 2024 DE 09H00 À 12H00,

- AU SIÈGE DE LA CCPS :

- MERCREDI 3 JUILLET 2024 DE 13H30 À 16H30.

M. MICHEL BADAIRE EST DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUPPLÉANT PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS POUR CONDUIRE LADITE ENQUÊTE PUBLIQUE EN CAS D'EMPÊCHEMENT DE M. BENOIT.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE OUVERTS À CET EFFET, PARAPHÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉS EN MAIRIE D'ARDON ET AU SIÈGE DE LA CCPS ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE D'ARDON OU AU SIÈGE DE LA CCPS, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AUX REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPOSÉS DANS CES COLLECTIVITÉS ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : [PREF-ENQUETES-PUBLIQUES@LOIRET.GOUV.FR](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE : « CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARDON ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES DANS LES MEILLEURS DÉLAIS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-EN-COURS-ET-A-VENIR](https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-Consultations-du-Public/Enquetes-en-Cours-et-A-Venir)

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES, PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE D'ARDON, AU SIÈGE DE LA CCPS ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/PUBLICATIONS/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATIONS-DU-PUBLIC/ENQUETES-CLOSES](https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-Consultations-du-Public/Enquetes-Closes)

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA CCPS SERA CHARGÉE D'APPROUVER LA DÉCLARATION DE PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU D'ARDON. LA PRÉFÈTE DU LOIRET SERA L'AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER, PAR ARRÊTÉ, SUR LA DEMANDE DE PC.

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'ARDON

En application de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2024 et sur demande du commissaire enquêteur suppléant, l'enquête publique unique prescrite par arrêté préfectoral du 03 mai 2024, relative à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune d'ARDON et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ARDON, initialement prévue du lundi 10 juin au vendredi 12 juillet 2024, **est prolongée jusqu'au lundi 29 juillet 2024 inclus.**

Monsieur Michel BADAIRE, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la disposition du public lors d'une permanence supplémentaire en mairie d'ARDON, **le lundi 29 juillet 2024 de 09h00 à 12h00.**

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact environnemental, restera disponible, sur supports papier et numérique, en mairie d'ARDON (121 route de Marcilly-en-Villette, 45160 ARDON) et au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS) (place Charles de Gaulle, BP 49, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN), sièges de l'enquête publique, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux jusqu'au 29 juillet 2024 inclus. Le dossier est aussi consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours-et-a-venir>

Le public pourra solliciter des informations sur le projet considéré auprès de la SAS GDSOL 131, 50 rue Etienne Marcel, 75002 PARIS, courriel : oumou.wankoye@gdsolaire.com, tél : 07.89.43.19.84 et de la CCPS : (direction de l'aménagement durable du territoire, 12 allée de La Chavannerie, 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN, courriel : ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr)

le public pourra continuer par formuler ses observations et propositions par écrit , et les adresser en mairie d'ARDON et au siège de la CCPS, à l'attention de M. le commissaire enquêteur suppléant, afin qu'elles soient annexées aux registres d'enquête publique déposés dans ces collectivités ; par voie électronique jusqu'au 29 juillet 2024 à l'adresse pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique : « Centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARDON ».

Pièces jointes

- 2 Registres
- PV Synthèse des observations,
- Réponse PV de Synthèse des observations,
- Avis et conclusions,
- 2 Attestations d'affichage,
- 2 Attestations de mise à disposition du dossier.